

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SPECIFIC 506 01 506 00 503 00 0W30

Code du produit : 59300

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant pour moteur 4 temps

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : MOTUL

Adresse : 119, Boulevard Felix Faure. 93300 AUBERVILLIERS CEDEX FRANCE

Téléphone : 33.1.48.11.70.00. Fax: 33.1.48.33.28.79. Telex: .

Email : motul\_hse@motul.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0) 1235 239 670.

Société/Organisme : .



### Autres numéros d'appel d'urgence

BRAZIL : +55 11 3197 5891 / COLOMBIA : +57 1 508 7337 / ARGENTINA : +54 11 5984 3690 / CHILE : +562 2582 9336

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

UNITED STATES: 001 866 928 0789 / CANADA: 001 800 579 7421 / MEXICO : +52 55 5004 8763 / MIDDLE EAST - AFRICA : +44 1235 239671

24h sur 24, 7 jours sur 7

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient COMPLEXES MONOPOLE BUTÉNYLE SULFONATE SUCCINATE DE CARBONATE DE CALCIUM.. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges



#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 157707-86-3	GHS08		50 <= x % < 100
EC: 500-393-3	Dgr		

REACH: 01-2119493949-12  DEC-1-ENE, TRIMERS, HYDROGENATED	Asp. Tox. 1, H304		
CAS: 101316-72-7 EC: 309-877-7 REACH: 01-2119489969-06-xxxx  HUILES LUBRIFIANTES EN C24 50 (PETROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION		L	2.5 <= x % < 10
CAS: 84605-29-8 EC: 283-392-8 REACH: 01-211943626-26  ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MELANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		1 <= x % < 2.5 *
CAS: 252315-85-8 EC: 685-142-7  COMPLEXES MONOPOLE BUTÉNYLE SULFONATE SUCCINATE DE CARBONATE DE CALCIUM.	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 1
CAS: 96152-43-1 EC: 306-115-5 REACH: 01-2119524001-62  PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIE, SULFURÉS	GHS08 Wng Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413	[2]	0 <= x % < 1
CAS: 121158-58-5 EC: 310-154-3 REACH: 01-2119513207-49  DODÉCYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, RAMIFIE	GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360F Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[2]	0 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)



**Informations sur les composants :**

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note L : La classification comme cancérigène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.



**Autres données :**

\*Cette substance dispose de Limite de Concentration Spécifique ( SCL)

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
 Mettre la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent appeler un médecin.



**En cas de contact avec les yeux :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

 **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

 **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
Pas de précaution particulière hormis le respect des règles d'hygiène.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.  
Ne pas fumer.

 **Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Assurer une bonne ventilation aux postes de travail

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.



## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, résistants aux hydrocarbures

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.



### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.



### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIE, SULFURÉS (CAS: 96152-43-1)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

80 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.04 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

6.68 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.526 mg de substance/m3

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.52 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

66.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.87 mg de substance/m3

ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MELANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)

#### Utilisation finale :

#### Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 12.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 8.31 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 6.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.11 mg de substance/m3



**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIÉ, SULFURÉS (CAS: 96152-43-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 441 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 2.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 545.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
 PNEC : 54.54 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
 PNEC : 6.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)  
 PNEC : 6670 mg/kg

ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MELANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.0548 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.0046 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.



**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.  
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.



**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



**- Protection respiratoire**

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	ambre



**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	< 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Viscosité :	53 mm <sup>2</sup> /s à 40°C
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

**9.2. Autres informations**

COV (g/l) :	0
-------------	---

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.



**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition  
 éviter l'accumulation de charges électrostatiques.



**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts  
 Acides

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances



##### Toxicité aiguë :

DODÉCYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, RAMIFIE (CAS: 121158-58-5)

Par voie orale : DL50 = 2100 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 15000 mg/kg  
Espèce : Lapin

PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIE, SULFURÉS (CAS: 96152-43-1)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MÉLANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)

Par voie orale : DL50 = 3150 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5 mg/l  
Espèce : Rat

HUILES LUBRIFIANTES EN C24 50 (PETROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION (CAS: 101316-72-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Lapin  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 > 5 mg/l  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DEC-1-ENE, TRIMERS, HYDROGENATED (CAS: 157707-86-3)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)



##### Mutagenicité sur les cellules germinales :

HUILES LUBRIFIANTES EN C24 50 (PETROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION (CAS: 101316-72-7)  
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) : Positif.

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.



##### Toxicité pour la reproduction :

HUILES LUBRIFIANTES EN C24 5O (PETROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION (CAS: 101316-72-7)  
Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

### 11.1.2. Mélange

#### Toxicité aiguë :

Par voie orale :  
Aucun effet observé.  
Espèce : Rat  
2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par voie cutanée :  
Aucun effet observé.  
Espèce : Lapin  
2000 < DL50 <= 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
CL50 > 5

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritation légère des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Par voie orale : C > 2000

Par voie cutanée : C > 2000

Par inhalation (Poussières/brouillard/fumées) : C > 0,25 mg/l/6h/jour  
Durée d'exposition : 90 jours

#### Danger par aspiration :

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire chez les sujets très sensibles.  
Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

DODÉCYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, RAMIFIÉ (CAS: 121158-58-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 40 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.037 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.0037 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 0.36 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 72 h

PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIÉ, SULFURÉS (CAS: 96152-43-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 500 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h



Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 750 mg/l Durée d'exposition : 96 h
ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MELANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.5 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 23 mg/l Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 ( <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.4 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 21 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
DEC-1-ENE, TRIMERS, HYDROGENATED (CAS: 157707-86-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 1000 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >= 1000 mg/l Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 125 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 >= 1000 mg/l Espèce : <i>Scenedesmus capricornutum</i> Durée d'exposition : 72 h
HUILES LUBRIFIANTES EN C24 50 (PETROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION (CAS: 101316-72-7)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : <i>Pimephales promelas</i> Durée d'exposition : 96 h
	NOEC > 1000 mg/l Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i> Durée d'exposition : 14 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 10000 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 ( <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 10 mg/l Espèce : <i>Daphnia magna</i> Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 ( <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	NOEC > 100 mg/l Espèce : <i>Raphidocelis subcapitata</i> Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

### 12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :	Aucun effet observé. CL50 >= 100 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	Aucun effet observé. CE50 >= 100 mg/l
Toxicité pour les algues :	Aucun effet observé. CEr50 >= 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 12.2.1. Substances

DODÉCYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, RAMIFIÉ (CAS: 121158-58-5)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PHÉNOL, DODÉCYL-, RAMIFIÉ, SULFURÉS (CAS: 96152-43-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MÉLANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HUILES LUBRIFIANTES EN C24 50 (PÉTROLE), EXTRACTION AU SOLVANT, DEPARAFFINAGE, HYDROGENATION (CAS: 101316-72-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DEC-1-ENE, TRIMERS, HYDROGENATED (CAS: 157707-86-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 12.3.1. Substances

DODÉCYLPHÉNOL, MÉLANGE D'ISOMÈRES, RAMIFIÉ (CAS: 121158-58-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 7.14

Facteur de bioconcentration : BCF = 794.33

ACIDE PHOSPHORODITHIOÏQUE, MÉLANGE O, O-BIS (1,3-DIMÉTHYLBUTYLE ET ISO-PR) ESTERS, SELS DE ZINC (CAS: 84605-29-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 0.56

DEC-1-ENE, TRIMERS, HYDROGENATED (CAS: 157707-86-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> > 10

## 12.4. Mobilité dans le sol

Peu mobile dans le sol.

Insoluble dans l'eau, le produit s'étale à la surface de l'eau.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.



**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.